

Convention de partenariat

MEDEF Réunion/COMMUNE DE SAINT-ANDRE



GADIAMB
CONTRAT GARANTIE D'AMBITION

Convention de partenariat

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

MEDEF Réunion

Dont le siège est situé 1 B rue Jean Chatel, 97400 Saint-Denis

SIRET n° 381 367 945 00049

Représenté par Monsieur Didier FAUCHARD, agissant en qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé « MEDEF Réunion »

D'une part,

Et

LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE

Domiciliée à la Place du 2 décembre, BP 505-97440 Saint-André

Représentée par son Maire, Monsieur Joé BEDIER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, agissant en qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « COMMUNE DE SAINT-ANDRE »

D'autre part,

Le MEDEF Réunion et ci-après dénommés conjointement « les Parties ».



PREAMBULE

Le MEDEF Réunion a pour objet la défense des chefs d'entreprise, la promotion et le développement de l'industrie et du commerce. Il informe et appuie les entreprises dans tous les domaines de la vie économique et sociale. Il donne la possibilité aux entreprises de faire entendre leur voix auprès des pouvoirs publics et auprès de l'opinion publique pour promouvoir de façon générale la défense des intérêts des chefs d'entreprise.

Il suscite et accompagne à travers ses partenaires, la création et la reprise d'entreprise et favorise par ses actions d'information, la promotion de l'entrepreneuriat, de l'insertion et de l'inclusion.

Dans l'optique de pérenniser l'emploi sur le territoire, d'accélérer le développement économique de l'île et de participer à réduire le chômage des jeunes réunionnais, les OPCO financent le dispositif GADIAMB (Contrat Garantie d'Ambition) et le MEDEF Réunion ainsi que la DEETS financent son pilotage et son organisation.

GADIAMB, un dispositif d'insertion innovant, né du mouvement des Gilets Jaunes fin 2018, trouve petit à petit sa place dans le monde de la formation professionnelle, touchant ainsi un large spectre d'entreprises et un public en réelle difficulté d'insertion : la jeunesse réunionnaise.

Gadiamb est né de la concertation du MEDEF-REUNION, de l'OPCO AKTO et de la FRBTP à la suite d'une crise sociale touchant collatéralement les entreprises et les personnes éloignées de l'emploi. Il a été construit dans l'optique d'accompagner les entreprises dans leur recrutement au travers d'un dispositif d'insertion.

GADIAMB a la particularité d'intégrer plus fortement les acteurs de l'insertion des jeunes (Missions Locales, RSMA-R, Apprentis d'Auteuil etc.) et de la formation, les Organismes de Formation Architecte (OFA) et les Opérateurs de Compétences (AKTO, Constructys et Uniformation).

GADIAMB est un contrat de professionnalisation 100% en entreprise d'une durée de 6 mois pour un.e jeune de moins de 26 ans, motivé.e, mais sans qualification ni expérience significative lui permettant l'accès direct à un emploi. Le.la jeune est accompagné.e par un.e tuteur.trice salarié.e de l'entreprise au préalable formé.

Ce dispositif a pour objectifs de :

- Permettre aux publics éloignés de l'emploi d'acquérir les compétences comportementales et professionnelles nécessaires pour s'intégrer dans la vie active.
- Adapter et pérenniser le recrutement pour les entreprises avec du personnel formé.
- Promouvoir les contrats d'insertion et d'inclusion afin de développer leur usage (sensibilisation).

Un objectif de 500 contrats GADIAMB signés a été fixé par la convention signée en 2020 entre la DEETS et le MEDEF Réunion. La convention est conclue jusqu'au 30 juin 2024.

Le territoire de la Commune de Saint André 3 471 entreprises. La part en commerce représente 39%. En corrélation avec cette donnée le nombre de salarié est de 7 625 emplois et taux de chômage de 34.8%.

La Commune de Saint-André compte plus de 7 000 chômeurs. Concernant les jeunes de Saint-André : 802 jeunes de 15-24 ans vivant à Saint-André sont en emploi précaire (apprentissage, stage, intérim, emploi aidé, CDD). Ces jeunes sont le plus souvent en CDD.

Enfin, 2 239 jeunes de 18-24 ans ne sont ni en emploi ni en formation à Saint-André, soit 41% des jeunes de cet âge. Pour la Ville, il est important de mobiliser les partenaires et les dispositifs existants autour d'un parcours d'insertion et de l'emploi

C'est dans ce contexte que la Commune de Saint-André et le MEDEF Réunion décident de mettre en œuvre un partenariat permettant de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes réunionnais, palier le chômage des moins de 26 ans et répondre aux besoins de recrutement des entreprises.



Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'actions concrètes de différents axes convenus réciproquement en vue de soutenir les accompagnements et les réponses auprès des jeunes entre 16 et 25 ans en général, et les personnes accompagnées par la Commune, en particulier.

Article 2 – Actions à engager

Le Medef Réunion et la Commune de Saint-André souhaitent mettre en œuvre un parcours pour les jeunes réunionnais qui se décline à travers diverses actions. Il est ainsi convenu entre les partenaires, la mise en œuvre pour les jeunes du territoire d'un parcours d'accompagnement sous diverses formes en vue de faciliter leur insertion socio professionnelle et notamment par le déploiement du dispositif « Gadiamb », une initiative coordonnée par le Medef Réunion, soutenue par l'Etat et incluant plusieurs OPCO : Constructys, Uniformation et AKTO et bientôt Opco Commerce, OPCO Mobilité etc.

1. Engagements de la Commune de Saint-André

Afin de soutenir le MEDEF Réunion dans la mise en œuvre de l'objectif des 500 contrats signés, la Commune de Saint-André pourra, notamment en lien avec ses autres partenaires :

- mobiliser le Service Insertion Professionnelle afin d'identifier les jeunes entre 16 et 25 ans, intéressés par les offres de poste GADIAMB, proposés par le MEDEF Réunion.
- mettre à disposition, dans la mesure du possible, des locaux et des lieux ou identifier des partenaires pouvant accueillir différents niveaux d'ateliers (informations collectives, job dating etc...).
- mobiliser les jeunes lors d'événements organisés par le MEDEF Réunion.

2. Engagements du MEDEF REUNION

Le Medef Réunion proposera des ateliers à destination des jeunes., notamment :

- informations collectives sur le dispositif Gadiamb (à la demande ou à raison de 1 fois par mois et sous réserve d'avoir au minimum 10 jeunes).
- mise en place de job dating ou tout autre évènement en invitant des entreprises ayant des offres de poste GADIAMB à proposer aux jeunes.

Le MEDEF sensibilisera et formera, dans la mesure du possible, les conseillers d'Insertion de la Commune de Saint-André.

Les dates de mise en œuvre seront décidées entre les partenaires avec comme période de départ le mois de janvier 2024.

Article 3 – Suivi et modalité de mise en œuvre du partenariat

Le MEDEF Réunion désigne le responsable du dispositif GADIAMB comme représentant.

Le représentant désigné a également la possibilité d'intervenir auprès des jeunes de la commune de Saint-André afin de les accompagner dans leurs réflexions et de porter une analyse sur leurs expertises d'usages.

Les parties concernées par la présente convention assurent le suivi des actions engagées en commun. Elles mettent chacune en œuvre leurs moyens afin de mener à bien les actions, dans la limite et le respect de leurs compétences et priorités respectives.

Les signataires s'efforcent de faciliter, chacun pour ce qui le concerne, la mise en œuvre du partenariat et de son développement.

Fonctionnement du Comité de Pilotage (COPIL)

Le Comité de pilotage se réunit tous les deux mois.

Lors de ces réunions, la coordination MEDEF informe les membres sur le suivi des contrats GADIAMB (entreprises approchées, contrats en attente du BC via l'OPCO, contrats en cours de sourcing, contrats signés).

Le comité expose les freins, contraintes, nouveautés en lien avec GADIAMB et en définit les axes d'amélioration et les actions stratégiques.

Il veille à la cohérence d'ensemble et à la poursuite d'objectifs communs dans le but de structurer et de déployer des politiques de jeunesse agiles, transversales et ambitieuses sur le territoire de la Réunion.

Il valorise la connaissance et l'expertise métier et terrain des acteurs externe et interne.

Article 4 – Communication

Les signataires s'efforcent de valoriser ce partenariat dans leurs supports et actions de communication telle que définie à l'article 2.

La Commune de Saint-André pourrait mettre en lien ses partenaires avec le Medef Réunion afin de faire émerger d'autres synergies et actions transversales.

La Commune de Saint-André invitera et valorisera son partenaire Medef Réunion lors de divers évènements qu'il organiserait par la mise à disposition éventuelle d'un espace, d'un lieu, d'une salle ou stand lui permettant de présenter ses actions aux jeunes.

Le Medef Réunion est autorisé à mentionner son engagement avec la Commune de Saint-André au travers de sa communication interne et externe.

La Commune de Saint-André autorise le Medef Réunion à placer un lien hypertexte, son logo et à rédiger des articles faisant la promotion de ce partenariat sur son site Internet et sa newsletter éventuellement et vice-versa.

L'autorisation de placer un lien hypertexte ne vaut que dans la limite de la durée de la présente Convention.

Les parties s'engagent à valoriser ce partenariat au travers de leur communication respective et notamment dans les interviews, communiqués ou dossiers de presse et autres publications ainsi que dans ses actions d'intérêt général en lien avec l'insertion des jeunes réunionnais de 16 à 25 ans.

Article 5 – Droit de propriété et d'utilisation des résultats

Les données échangées entre les parties dans le cadre de cette convention de partenariat ont uniquement pour objectif la réalisation des actions et la mise en place du contrat GADIAMB.

Chaque partie s'engage à respecter les clauses de confidentialité et de conservation propres à chaque type de données et à les utiliser spécifiquement à des fins prévues dans cette convention.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par la dernière des parties, et est valable pour l'année 2023, et renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 30 juin 2024.

Article 7 – Evaluation

Elle donne lieu à une évaluation à l'issue de laquelle des ajustements peuvent être apportés à la présente convention sous forme d'avenant. Les indicateurs d'évaluation (quantitatifs et qualitatifs) au regard des objectifs de ce partenariat sont les suivantes :

- Nombre de jeunes proposés par la Commune de Saint-André dans le cadre de GADIAMB ;
- Nombre de jeunes sourcés par la Commune de Saint-André, bénéficiaires de GADIAMB ;

- Nombre de sorties positives ;
- Nombre d'actions mises en œuvre par chaque partenaire ;
- Si possible avis et retours des jeunes à l'issus du contrat GADIAMB.

Un formulaire d'évaluation en version papier et en ligne pourra être produit par le MEDEF Réunion en vue de récolter les données (tranches d'âge, profils, quartier d'origine etc...). Ces données seront uniquement utilisées dans le cadre de l'évaluation du partenariat et son conformes au RGPD.

5 - Dénonciation

Les parties peuvent dénoncer à tout moment la présente convention, sous réserve d'un préavis de deux mois transmis par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 - Litiges

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout conflit ou différend pouvant survenir dans l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention.

A cet effet, les parties conviennent de tenir une réunion dans un délai d'un mois à compter de la notification du litige par la partie la plus diligente.

Si dans ce délai d'un mois aucune solution amiable n'a pu être trouvée, les différends résultant de l'application de la présente convention et ses annexes seront soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Fait à Saint-Denis le 20 Juin 2024

Document de 6 pages en deux (2) exemplaires originaux,

Pour le MEDEF Réunion

Didier FAUCHARD
Président

Didier FAUCHARD
Président
MEDEF REUNION
30 rue André Laroche
Les Cuves de la Made
Bâtiment B/Local N°3
97438 SAINTE MARIE
TÉL : 0262 20 01 30 - Fax : 0262 41 68 56

Pour la Commune de Saint-André

Joé BEDIER
Maire

Le Maire
Signé électroniquement par : Joé BEDIER
Date de signature : 21/06/2024
Qualité : Maire
Joé BEDIER